

Société Anonyme avec Conseil d'Administration, PCA et DG
Au capital de 8 814 837 500 FCFA
Siège social : Km 8, route d'Abobo Gare
01 BP 3962 Abidjan 01
RCCM Abidjan n° CI-ABJ-1965-B-4412

CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE & EXTRAORDINAIRE

Les actionnaires de la société FILTISAC sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire, le :

<p>VENDREDI 28 JUIN 2013 A 11 HEURES DEBUT DES INSCRIPTIONS : 10 HEURES A l'immeuble C.R.R.A.E – U.M.O.A ABIDJAN – Plateau (RCI)</p>

A l'effet de délibérer de l'ordre du jour suivant :

A TITRE ORDINAIRE

- 1) Rapport de gestion du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Ordinaire sur la marche de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012.
- 2) Rapport général des Commissaires aux Comptes sur les états financiers de synthèse de l'exercice clos le 31 décembre 2012.
- 3) Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article 438 de l'Acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE.
- 4) Approbation de ces rapports ainsi que des comptes et opérations de l'exercice.
- 5) Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2012.
- 6) Quitus aux administrateurs et aux Commissaires aux Comptes.
- 7) Renouvellement du mandat des administrateurs et nomination d'administrateurs.
- 8) Pouvoirs en vue des formalités.

A TITRE EXTRAORDINAIRE :

- 9) Présentation du rapport du Conseil d'Administration sur l'opération de fusion.
- 10) Présentation du rapport du Commissaire aux apports sur l'évaluation des apports.
- 11) Approbation de la fusion absorption de la société GFI par la société FILTISAC S.A. ; approbation des apports et de leur évaluation.
- 12) Constatation et affectation du boni de fusion.
- 13) Constatation de la réalisation de la fusion et de la dissolution sans liquidation de la société GFI.
- 14) Délégation de pouvoirs au Directeur Général pour la réalisation définitive des opérations de fusion.
- 15) Pouvoirs en vue des formalités de publicité.

Tout actionnaire ou représentant légal d'actionnaire sera admis à l'Assemblée et pourra s'y faire représenter par un mandataire, actionnaire ou non actionnaire.

La liste des actionnaires, le rapport de gestion du Conseil d'Administration, les rapports des Commissaires aux Comptes et le texte des résolutions proposées à l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire seront tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la société durant les quinze jours précédant l'Assemblée.

Les propriétaires d'actions seront admis à l'Assemblée sur justification de leur identité. Les pouvoirs des mandataires devront être déposés à l'Assemblée, en entrant en séance.

Nous vous prions de croire, cher actionnaire, à l'assurance de notre considération distinguée.

Pour le Conseil d'Administration
M. Yves ROLAND
Président du Conseil d'Administration